



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Fonctionnement : Oise

Question écrite n° 13736

### Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'insuffisance des visites médicales des enfants des écoles élémentaires. Son attention a été plus particulièrement appelée sur la situation des enfants de la commune de Noailles, dans le département de l'Oise, mais il s'agit très probablement d'un problème général. Les parents et les enseignants de ces écoles réclament en vain que les enfants soient examinés au moins une fois durant leur scolarité élémentaire, au moins pour détecter les enfants malentendants ou malvoyants. Sans doute une visite médicale a-t-elle lieu à la fin de la dernière année de présence des enfants à l'école maternelle mais, ceux-ci ne sachant pas lire, il est souvent difficile de détecter un handicap, s'il existe. Il se passe donc souvent plusieurs années pendant lesquelles l'enfant peine avant que les enseignants réussissent à convaincre les familles de le faire examiner par un ophtalmologiste ou un oto-rhino-laryngologiste pour qu'il soit correctement appareillé. La population de Noailles comporte de nombreuses familles qui connaissent des difficultés financières aiguës, si bien que l'état sanitaire des enfants mériterait d'être particulièrement suivi. Certes, un autre examen médical a lieu au cours de l'année de sixième, mais il est alors souvent bien tard pour intervenir. Le responsable des services de médecine scolaire du département ne peut satisfaire cette demande par manque de médecins et par manque de crédits. La municipalité de Noailles serait prête à payer les vacations d'un médecin local pour examiner les enfants des écoles élémentaires de la commune, mais les services de médecine scolaire seraient opposés à une telle formule. Il lui demande de prévoir les dispositions permettant que les enfants de l'enseignement élémentaire de cette commune - mais, d'une manière plus générale, de l'ensemble des communes - bénéficient au moins une fois durant leurs études dans l'enseignement élémentaire d'une visite médicale à l'école.

### Texte de la réponse

Reponse. - La mission du service de santé scolaire n'est pas d'assurer la surveillance médicale systématique de tous les enfants mais de contribuer à une politique de prévention, à laquelle participent d'ailleurs d'autres services de santé. C'est ainsi que ce sont les services de protection maternelle et infantile (PMI) qui ont en charge les examens des enfants de quatre ans et que les caisses d'assurance maladie offrent à leurs ayants droit des bilans de santé. Un des objectifs fondamentaux est bien d'assurer la prévention des troubles (somatiques, medico-psychologiques ou psycho-affectifs) et le suivi des élèves qui éprouvent des difficultés spécifiques en vue de leur apporter, en collaboration avec l'équipe pédagogique, l'aide et le soutien adaptés à leurs besoins et de faciliter leur bonne insertion scolaire. C'est à partir du bilan de santé complet effectuée à l'entrée à l'école élémentaire, seul examen auquel les enfants sont, aux termes de la loi, obligatoirement soumis au cours de leur sixième année, et qui poursuit le dépistage déjà entrepris par la PMI, qu'intervient le service de santé scolaire. Les enfants alors repérés comme ayant des difficultés font l'objet d'un suivi médical particulier. Ce suivi figure au tout premier rang des objectifs prioritaires assignés par le ministère de l'éducation nationale au service de santé scolaire. Il convient d'observer que cette prévention sanitaire est assurée par une action concertée entre médecin et infirmière. Dans le cadre du programme de travail ainsi arrêté, celle-ci effectuée

plusieurs fois durant la scolarité à l'école primaire et au collège, les examens biométriques et sensoriels de dépistage de tous les élèves dont elle rend compte au médecin. Celui-ci procède à tous les examens plus complets utiles, de sa propre initiative ou à la demande de l'infirmière et également des parents ou des enseignants. Les personnels sanitaires ne se contentent pas de ce dépistage mais prennent, en tant que de besoin et avec l'accord des parents, contact avec les enseignants afin que toutes mesures utiles soient prises pour faciliter la bonne adaptation des élèves pour lesquels une déficience a été constatée. Il demeure que, compte tenu de la répartition des compétences gouvernementales arrêtées lors du transfert du service de santé scolaire au ministère de l'éducation nationale, celui-ci n'a pas la maîtrise des moyens en médecins, qui continuent à être gérés par le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il appartient donc à ce département ministériel de fixer, en fonction de ses objectifs de santé, le nombre de médecins scolaires qu'il est en mesure de recruter pour donner suite aux demandes du ministère de l'éducation nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mancel Jean-François](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13736

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2503